

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de *La Ferrière Harang*
Arrêté n°2023/G14

Dossier n° DP 014 061 23G0004
Date de dépôt : 02/05/2023
Demandeur : Monsieur Johann BARTHELEMI
Pour : Mise en place d'une nouvelle clôture en remplacement de l'ancienne sur la partie de terrain située sur le carrefour de la D185 avec la route de sortie de viaduc
Adresse du terrain : Le Bourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 264ZE124
Superficie du terrain : 1 651,00 m ²

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG

Le Maire délégué de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone Uap),

Vu la déclaration préalable présentée le 02/05/2023, par Monsieur Johann BARTHELEMI, demeurant au lieudit Le Bourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la mise en place d'une nouvelle clôture en remplacement de l'ancienne sur la partie de terrain située sur le carrefour de la D185 avec la route de sortie de viaduc.
- sur un terrain situé au lieudit Le Bourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'avis défavorable de l'Agence Routière Départementale en date du 01/06/2023,

Vu les pièces du dossier,

Considérant qu'en application de l'article R111-2 « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

Considérant que conformément à l'avis formulé par l'ARD, le projet tel que proposé masquerait la visibilité dans le virage de la RD 185,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. En conséquence, les travaux projetés ne pourront être entrepris. Le pétitionnaire est invité à déposer une nouvelle demande de déclaration préalable en tenant compte des prescriptions émises dans l'avis de l'ARD.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 01 Juin 2023
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,

